

Charte pédagogique

Ecole de musique de Brindas

Avril 2019

Table des matières

1. Introduction	4
2. Objectifs :	4
3. Cadre d'action :	4
4. Principes pédagogiques.....	5
5. Organisation des études.....	6
6. Les moyens d'évaluation	7

1. Introduction

Le Projet pédagogique de l'école de musique, est un outil à destination des élèves, des familles, mais aussi des professeurs, des élus et de toute personne ou institution souhaitant connaître les orientations pédagogiques de la structure.

Il permet de garantir une cohésion de l'équipe des salariés et des bénévoles, autour d'une vision globale de l'apprentissage musical.

2. Objectifs :

Proposer un service de découverte et d'enseignement musical accessible à l'ensemble de la population du territoire, et recherchant la formation de musiciens autonomes.

Permettre à chaque élève de bénéficier d'une formation permettant d'obtenir un diplôme de cycle 1, 2 ou 3, validant ses acquis et de poursuivre sa pratique musicale dans le cadre d'un cursus diplômant dans une autre école ou conservatoire

Être un lieu ressource de formation et de pratiques musicales individuelles et collectives en amateur.

Contribuer à l'animation culturelle de la commune par l'organisation de concerts, la participation à des manifestations variées et la collaboration avec divers collectifs ou individus du territoire.

Transmettre un patrimoine culturel vivant, issu tant des cultures savantes que des cultures populaires, locales ou internationales.

Accompagner le développement et l'épanouissement de l'individu par la pratique musicale, à travers ses valeurs artistiques et sociales

3. Cadre d'action :

L'école de musique est une section de la Maison des Jeunes et de la Culture de Brindas.

Dans ce contexte elle agit dans le cadre des valeurs de l'association : formation ouverte à tous, sans discrimination d'ordre social, religieux, ou physique, respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession.

Intégrée aux activités de la MJC, elle dispose néanmoins de cette charte pédagogique spécifique garantissant une qualité d'enseignement correspondant aux directives du ministère de la culture.

L'action de l'école de musique est encadrée par la charte pour l'éducation artistique et culturelle éditée par le haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (en annexe 1 : la charte 2018).

Elle respecte également le schéma départemental de développement de l'enseignement artistique défini par le conseil départemental (En annexe 2 : Le SDDEA 2018).

4. Principes pédagogiques

4.1. La formation musicale est globale pour permettre l'autonomie des élèves

Cours individuels instrumentaux, formation musicale et ateliers collectifs simultanément abordés offrent une formation artistique riche et diversifiée aux élèves, leur permettant d'acquérir et d'approfondir savoirs, savoirs-faire et savoirs-être. Les apprentissages fondamentaux doivent être abordés dans chaque espace pédagogique au moyen de tous les outils disponibles : Corps, voix, instruments, jeux, écoute...

4.2. La pratique collective au cœur de l'apprentissage

Les ateliers de pratique collective sont obligatoires à l'école de musique : ils sont à la fois un moyen et un but de la formation musicale des élèves. Ils permettent de développer l'écoute, le rythme, de mettre en œuvre les apprentissages instrumentaux individuels, et ceux de la formation musicale, et enfin, ils sont un lieu de rencontre, de socialisation, et de découverte de la cohésion de groupe.

4.3. L'apprentissage va du sensoriel à l'intellectuel, du global au particulier

L'expérimentation sensible (écouter, mémoriser, inventer, ..) doit être privilégiée. Elle doit précéder et rendre évident l'apprentissage des codes de la musique. La démarche générale est de sentir, pour comprendre pour parvenir à comprendre.

Les méthodes pédagogiques sont adaptées en fonction des besoins individuels, pour atteindre un objectif final de formation sans limitation de durée pour y parvenir.

4.4. L'ouverture culturelle et le plaisir de partager

La pédagogie se nourrit également de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions. La rencontre avec des œuvres et des artistes dans des champs variés, et aussi l'expérience de la scène constituent des éléments essentiels au plaisir et à l'épanouissement des apprentis artistes, enfants, jeunes et adultes.

4.5. Les moyens humains

Tous les enseignements sont dispensés par des professeurs qualifiés, ayant le titre de professeur tel que défini dans l'article 1.4.1 de l'annexe 1 de la convention nationale de l'animation : « *Les salariés reçoivent la qualification de professeur s'il existe des cours et des modalités d'évaluation des acquis des élèves s'appuyant sur un programme permettant de mesurer leur progression et de passer d'un niveau à un autre* »

Chaque professeur reste maître et garant des outils et méthodes pédagogiques qu'il emploie, dans la limite du respect de la présente charte pédagogique.

4.6. Les prestations proposées

Les formes de cours proposées (objectifs, durée, contenu, nom, public visé...) peuvent varier selon les propositions des membres de l'école de musique (salariés et bénévoles), selon les attentes et demandes recueillies (si elles sont pertinentes), selon le bilan de l'année précédente. Elles doivent toujours respecter les principes énoncés à l'article 4 du présent document.

Elles sont discutées chaque année avec l'équipe pédagogique, validées ensuite par la commission école de musique de la MJC, puis entérinées par le CA de la MJC pour être ensuite tarifées, et proposées au public.

5. Organisation des études

5.1. Découverte de la musique pour les enfants dès 3 ans

Objectifs :

Sensibiliser et donner envie : Développer la curiosité, faire découvrir les émotions générées par la musique, faire éclore des vocations

Sociabiliser l'enfant notamment par la pratique collective : Apprendre à écouter le professeur, les autres enfants, apprendre à respecter les rythmes d'apprentissage de chacun, les règles collectives

Donner des bases musicales : Par une démarche ludique, apprendre à écouter la musique, reconnaître les instruments, bouger sur les rythmes, découvrir les instruments, découvrir sa voix...

Mise en œuvre :

Par des cours collectifs d'éveil musical, de découverte instrumentale ou tout autre forme de cours répondant aux objectifs ci-dessus.

5.2. Pratique instrumentale dès l'âge de 6 ans

Objectifs :

Découvrir un instrument et développer des savoirs faire : maîtrise technique, sonorité, codes spécifiques, place dans les œuvres...

Mise en œuvre :

Des cours individuels d'instruments, d'une durée variable : 30 mn minimum, 45 mn ou 60 mn

5.3. Formation musicale

Objectifs :

Permettre à l'élève d'acquérir de l'autonomie dans sa pratique instrumentale et collective.

La formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention du 1^{er} cycle, ou jusqu'à 16 ans, et fortement conseillée dans les autres cas.

Mise en œuvre :

Des cours collectifs de 45mn à 60mn sont organisés par groupe et par niveau. Chaque groupe ne peut excéder 12 élèves. Idéalement, les groupes plafonnent à 8 élèves.

Des groupes multi niveaux peuvent être constitués si besoin en fonction des effectifs. Les groupes sont construits à la rentrée, avec les professeurs afin de garantir une bonne homogénéité des niveaux et de bonnes conditions d'apprentissage.

La formation musicale des enfants débutants (1^{ère} et 2^{ème} année) ayant entre 7 et 11 ans, peut être regroupée avec la pratique collective, afin d'alléger les emplois du temps : 1h contient de la formation musicale, du rythme et du chant.

5.4. Pratique collective

Objectifs :

Permettre à l'élève de développer des aspects fondamentaux pour le développement de la personnalité du musicien, à savoir : l'écoute, la souplesse, la justesse par rapport à l'ensemble, le phrasé, la pulsation, le rythme, la participation à des projets collectifs, la discipline... Tous ces aspects étant au même niveau d'importance.

Mise en œuvre :

Tout cours individuel d'instrument ou cours de formation musicale est obligatoirement associé à un atelier collectif. Celui-ci est choisi en fonction de l'âge, du niveau, et de l'instrument pratiqué par l'élève. La durée de l'atelier peut varier selon l'organisation annuelle des cours.

Tout comme les groupes de formation musicale, les groupes d'atelier sont constitués en concertation avec les professeurs à la rentrée.

Une pratique collective seule est possible pour les élèves ayant obtenu leur 1^{er} cycle, et pour les élèves de + de 16 ans ayant déjà une pratique instrumentale. Cette pratique est néanmoins soumise à l'accord du professeur de l'atelier collectif que l'élève souhaite intégrer

6. Les moyens d'évaluation

Chaque élève reçoit semestriellement une évaluation de son parcours, en janvier et en juin. Cette évaluation non notée, est présentée sous forme de commentaires personnalisés rédigés par chaque professeur de l'élève, et a pour objectif d'encourager et de conseiller. Il ne s'agit en aucun cas d'une sanction.

Les études sont organisées en cycles pluriannuels qui permettent la réalisation des objectifs au rythme propre à chaque élève.

Un document validant les acquis sera disponible pour tout élève désirant faire état de son niveau musical (formation musicale, pratique instrumentale individuelle et collective) à quelque moment que ce soit (ex : pour la poursuite de l'apprentissage dans une autre école)

6.1. Evaluation de la formation musicale

La formation musicale est évaluée de manière continue par les professeurs.

Les compétences à valider sont déterminées par l'équipe de professeurs de FM et l'équipe encadrante dans un document annexe pouvant être modifié selon les évolutions de l'école.

6.2. Evaluation de la pratique instrumentale

Les élèves sont présentés à l'examen de fin de cycle instrumental sur recommandation de leur professeur, sans conditions ni limite de nombres d'années de cours.

Le contenu des examens est déterminé par l'équipe pédagogique et l'équipe encadrante en début d'année. Ils pourront être pris dans le hors série annuel proposé par la confédération musicale de France ou sur tout autre support décidé en réunion pédagogique.

Le jury est composé d'au moins 2 professeurs diplômés dans l'instrument présenté dont une personne extérieure à l'école de musique.